

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales

Arrêté du 04 OCT. 2019

portant prolongation de délai pour statuer sur la demande d'enregistrement
déposée par la société CUMA de l'Engranne » pour une installation de stockage d'effluents
viticoles sur la commune de RAUZAN

Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement

La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde

VU, le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article R 512-46-18 au terme duquel, en cas d'impossibilité de statuer dans les cinq mois du jour de réception du dossier complet et régulier, le Préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président de la CUMA de l'Engranne en vue d'être autorisé à exploiter une installation de stockage d'effluents viticoles sur le commune de RAUZAN sous le régime de l'enregistrement déposée le 13 février 2019 ;

VU les compléments apportés par l'exploitant en date du 10 mai 2019;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande n'aura pu être menée à son terme le 10 octobre 2019;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les échanges nécessaires entre les services de l'État, la commune et l'exploitant, notamment au regard de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – OBJET :

Est prolongé de deux mois à dater du **10 octobre 2019** le délai imparti par l'article R 512-46-18 susvisé pour statuer sur la demande présentée par Monsieur le Président de la CUMA de l'Engranne.

ARTICLE 2 – EXÉCUTION :

Le présent arrêté sera notifié à la société le Président de la CUMA de l'Engranne

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde;
- Monsieur le Sous-Préfet de Libourne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de RAUZAN,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 04 OCT. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
~~le Secrétaire Général~~
Thierry SUQUET